

TERRES DE LA BIBLE

VOYAGE OECUMENIQUE A ASSISE
du lundi 27 octobre au samedi 1er novembre 2025



Animé par le Père François CRISTIN, Mme Marie-Jo GUICHENUY, et la pasteur Nicole FABRE

Renseignements

Mme Marie-Jo GUICHENUY
06 78 33 97 02
Mjo.guichenuy@gmail.com

VOYAGE A ASSISE

Sur les pas de Pierre Valdo, François d'Assise et la création dans la Bible

Animé par le Père François CRISTIN, Mme Marie-Jo GUICHENUY, et la pasteur Nicole FABRE

Du lundi 27 octobre au samedi 1^{er} novembre 2025 - 6 jours /5 nuits

J1 - Lundi 27 Oct.



LYON - TURIN

Le matin, 7h-13h : trajet en bus **LYON - TURIN**. Tunnel du Fréjus. Évocation de la mémoire de Pierre Valdo.

Déjeuner à TORRE PELLICE.

L'après-midi, rencontre (organisé par le groupe) et temps de prière avec des Vaudois.

Installation, dîner et nuit à l'hébergement à TORRE PELLICE.

J2 - Mardi 28 octobre



TURIN - ASSISE

Le matin, 8h-13h : trajet en bus pour Modène puis Bologne.

Déjeuner en cours de route (au restaurant ou pique-nique).

L'après-midi, 14h-17h30 : route pour Assise.

Installation, dîner et nuit à l'hébergement à ASSISE à la Villa Santa Tecla.

J3 - Mercredi 29 oct.



ASSISE

Le matin, visite dans le centre historique des sites fréquentés par François et Claire : **Cathédrale S. Ruffin, place de la commune, Chiesa Nuova, Oratoire S. Francesco Piccolino, Eglise S. Maria Maggiore** (ou Église du dépouillement).

Déjeuner à la Villa Santa Tecla.

L'après-midi, visite de **San Damiano** (lieu où le Christ parla à François et où Claire vécut et mourut). Temps de prière à Santa Tecla (17h).

Dîner et nuit à l'hébergement à la Villa Santa Tecla.

J4 - Jeudi 30 oct.



ASSISE - CARCERI

Le matin, montée en taxi aux **CARCERI**. Temps de désert. Retour à Assise.

Déjeuner à la Villa Santa Tecla.

L'après-midi, visite de **RIVOTORTO**, lieu de la première communauté de François (sous réserve car travaux en cours) et **S. Maria degli Angeli** (qui abrite la Portioncule, lieu des débuts de l'ordre et de l'engagement de Claire, et le Transito, lieu de la mort de François). Retour à l'hébergement.

Dîner et nuit à l'hébergement à la Villa Santa Tecla

J5 - Vendredi 31 oct.

ASSISE



Le matin, visite des deux **basiliques St François** (9h30, horaire à réserver).

Déjeuner à la villa Santa Tecla.

L'après-midi, marche jusqu'à la **Rocca, S. Stefano**, et **temps libre** dans Assise. En fin d'après-midi, temps de prière à l'hébergement (17h).

Dîner et nuit à l'hébergement de la Villa Santa Tecla.

Réunion de bilan entre pèlerins dans une salle à l'hébergement.

J6 - Samedi 1^{er} nov.

ASSISE - LYON

Le matin, retour en bus jusqu'à LYON.

Déjeuner proche de MODENE à Antica Trattoria Ponte Guerro.

Dans la soirée, arrivée à **LYON**.

Ce programme est adaptable selon les confirmations du bus, des hébergements, rencontres, visites et célébrations.

PRIX

VOYAGE À ASSISE

Du lundi 27 octobre au samedi 1^{er} novembre 2025 - 6 jours / 5 nuits

PRIX PAR PERSONNE

Nombre de participants payants	40	45	50
Prix en chambre double	1 084 €	1 052 €	1002 €

Ce prix a été calculé le 11/12/2024 sur la base de 40, 45 ou 50 participants payants. À 30 jours du départ, pour la facturation, conformément au code du tourisme, le prix sera susceptible de connaître une variation, à la hausse comme à la baisse, en fonction des taxes aériennes et de l'effectif réel.

CE PRIX COMPREND

- **Le transport en autocar** climatisé au départ de Lyon et pour tout le séjour selon le programme.
- **L'hébergement en chambre double**, en maisons religieuses de qualité et taxe de séjour.
- **Les repas du déjeuner du premier jour au déjeuner du dernier jour.**
- **Les frais d'entrée dans les sites** indiqués au programme.
- **La réservation des messes et des rencontres.**
- **Les oreillettes individuelles.**
- **L'assurance multirisque avec extension épidémie** : annulation, assistance rapatriement, interruption de séjour, responsabilité civile à l'étranger, et bagages.
- **La gestion des inscriptions et des paiements par internet.**
- **La documentation de voyage** : étiquettes bagages, chèches, livret d'informations pratiques (numérique).
- Les pourboires des hébergements, restaurants, chauffeur ; les offrandes des rencontres (environ **10 € par personne**).

CE PRIX NE COMPREND PAS

- Les dépenses personnelles et les boissons.
- Le service d'un guide local.

EN OPTIONS

- Le supplément en chambre individuelle : **70 €** (dans la limite de 10% du groupe)

CONDITIONS

GRANDES ÉCHÉANCES

Échéances	Le chef de groupe communique à Terres de la Bible	Terres de la Bible vous communique
Avant l'inscription		• Son accord, par tel ou mail, pour valider la préinscription.
A l'inscription	• Un acompte de 30 % du montant du voyage	
Jusqu'au 28 août 2025 (J – 2 mois)	• La copie de son passport ou CNI en cours de validité (attention CNIs prolongées ne sont pas acceptées), pour valider la bonne orthographe et permettre l'embarquement	• La documentation du voyage : - Étiquettes bagages - Chèque - Un livret pratique Italie numérique pour les participants. - Une notice d'assurance numérique.
Jusqu'au 25 septembre 2025 (De J – 1 mois au jour du départ)	• Le solde du voyage	• Le prix définitif du voyage • La convocation : horaires d'avion et coordonnées des hébergements. • Les informations éventuelles avant départ.

CONDITIONS D'ANNULATION DE L'AGENCE ET REMBOURSEMENT PAR L'ASSURANCE

À 30 jours du départ, toute annulation d'un participant entraîne des frais, retenus par l'agence selon le barème suivant. Ils sont remboursables par l'assurance, sans franchise pour motif médical, si les conditions d'assurances sont remplies et l'annulation notifiée à l'assurance dans un délai maximum de 5 jours.

Si la personne qui annule est remplacée par une autre, il n'y a pas de frais d'annulation.

Délai avant départ	≥ 31 jours	≥ 21 jours	≥ 8 jours	≥ 2 jours	Moins de 2 j
	26/09/2025	06/10/2025	19/10/2025	25/10/2025	26/10/2025
Frais d'annulation retenus par l'agence	0%	25%	50%	75%	100%
Remboursement par l'agence	100% (1)	75%	50%	25%	0%
Remboursement par l'assurance	0%	25%	50%	75%	100%

(1) Jusqu'à J-31, si vous n'êtes pas remplacés, seuls les frais d'annulation des hébergements sont retenus.

ORGANISATION DE VOTRE VOYAGE EN ITALIE



FORMALITÉS D'ENTRÉE

Ressortissants français et U.E. : carte nationale d'identité ou passeport en cours de validité. Les CNI périmées, prolongées de 5 ans, ne sont pas acceptées. Aussi, il est nécessaire de refaire sa CNI. Mineurs voyageant sans au moins un de leurs parents, autorisation de sortie du territoire et copie de la pièce d'identité du parent signataire sur www.demarches.interieur.gouv.fr.

Ressortissants hors U.E. : passeport et titre de séjour en cours de validité.



SANTÉ

Pour entrer en Italie, aucune vaccination spécifique n'est exigée. Consulter les conseils de santé sur le site www.diplomatie.gouv.fr. Le pays répond aux normes sanitaires européennes et bénéficie d'un très bon système médical.



SÉCURITÉ

L'Italie est membre de l'Union Européenne, et les conditions de sécurité sont comparables à celles qui prévalent dans la plupart des grandes villes européennes. Consultez les conseils de sécurité pour l'Italie sur le site www.diplomatie.gouv.fr.



ASSURANCE VOYAGE MULTIRISQUE

Elle est déjà incluse dans le prix pour tout participant résidant dans l'Union Européenne. Le contrat couvre les risques : épidémie, bagages, interruption de séjour, assistance rapatriement, et annulation (à partir de J -30) selon la notice d'assurance sur le site www.terresdelabible.com/assurance-voyage. La responsabilité civile à l'étranger est garantie uniquement pour les participants ayant leur domicile fiscal sur le territoire français.



HÉBERGEMENT

L'hébergement est assuré en maisons religieuses de qualité ou en hôtels 3 étoiles équivalents aux normes italiennes. Les chambres sont équipées de douches ou baignoires, de toilettes privatives et de linge de toilette. Des impératifs locaux peuvent entraîner un changement d'hébergement dans une catégorie identique.



PERSONNES À MOBILITÉ RÉDUITE

Nous souhaitons rendre les voyages plus accessibles à tous. Malheureusement, une majorité des lieux ne sont pas adaptés aux personnes à mobilité réduite. Si elles veulent voyager, elles devront rester dans le bus pour certaines marches et visites, et prévoir un accompagnateur permanent. Il est possible, soit d'emporter son fauteuil, en nous indiquant les dimensions et le poids.



PAIEMENT

J - 6 mois : un acompte unique correspondant à 30 % du forfait.

J - 30 jours : le solde du voyage.

Moyens de paiement : en ligne par CB.



PRIX

La variation des taxes aéroportuaires vous sera intégralement répercutée, à la hausse comme à la baisse, au moment de la facturation (J - 30).



DOCUMENTATION DE VOYAGE

Étiquettes bagages, guide de voyage touristique sur l'Italie, livret pratique Italie (numérique), chèque orange ou blanc et selon votre demande, le Missel *Parole et Prière*, du mois du voyage.



CONDITIONS DE VENTE, CONFIDENTIALITÉ ET RÈGLEMENT DES LITIGES

Les conditions générales de ventes et de confidentialité sont consultables sur : www.terresdelabible.com/cgv-rgpd.
Après avoir saisi notre agence, et à défaut de réponse satisfaisante dans un délai de 60 jours, le client peut s'adresser au Médiateur du Tourisme et du Voyage, instance indépendante : www.mtv.travel.

ASSURANCE VOYAGE

Assurance Voyage

Document d'information sur le produit d'assurance

Compagnies : Mutuaide Assistance, Agrément N°4021137 et GROUPAMA D'OC, Agrément N°4064011 – Entreprises d'assurance agréées en France et régies par le Code des assurances français.

Produit : MULTIRISQUE AVEC EXTENSION EPIDEMIE TERRES DE LA BIBLE



Ce document est une présentation synthétique des principales caractéristiques du produit. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation pré contractuelle et contractuelle.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

Le contrat MULTIRISQUE AVEC EXTENSION EPIDEMIE TERRES DE LA BIBLE est un contrat d'assurance dont l'objet est de couvrir l'Assuré à l'occasion et au cours de son voyage.



Qu'est-ce qui est assuré ? :

✓ ANNULATION DU VOYAGE

Jusqu'à 8 000 € par personne et 40 000 € par événement
- Maladie grave (y compris maladie déclarée dans le mois précédant le départ en cas d'épidémie ou de pandémie),
accident corporel grave, décès
- Dans le cas où vous êtes désigné comme étant cas contact dans les 14 jours précédant le départ
- Refus d'embarquement suite à prise de température ou au résultat positif d'un test PCR et/ou antigénique à votre arrivée à l'aéroport de départ
- Annulation autres motifs garantis
- Annulation toutes causes justifiées

✓ BAGAGES ET EFFETS PERSONNELS

Jusqu'à 800 € par personne et 5 000 € par événement

✓ INTERRUPTION DE SEJOUR ET D'ACTIVITES

Jusqu'à 300 € pour l'interruption d'activité

✓ RESPONSABILITE CIVILE VIE PRIVEE

Jusqu'à 4 500 000 € par sinistre

✓ GARANTIES DASSISTANCE

Transport / Rapatriement sanitaire (y compris en cas d'épidémie ou de pandémie)

Rapatriement des personnes accompagnantes

Rapatriement des enfants de moins de 18 ans

Visite d'un proche Titre de transport Aller/retour + 100€ par nuit (Max 10 nuits)

Prolongation de séjour Titre de transport Aller/retour + 100€ par nuit (Max 10 nuits)

Frais hôteliers Titre de transport Aller/retour + 100€ par nuit (Max 10 nuits)

Frais médicaux hors du pays de résidence y compris en cas d'épidémie ou de pandémie Jusqu'à 75 000 € par personne et 800 000 € par événement

Soins dentaires Jusqu'à 150 €

Rapatriement de corps

Assistance Juridique

Retour anticipé

Assistance aux mineurs restés seul au domicile

Envoi de médicaments à l'Etranger

Transmission de messages urgents

Frais de recherche et de secours Jusqu'à 10 000 € par personne et 20 000 € par événement

Garanties Assistance en cas d'épidémie ou pandémie

Frais hôteliers suite à une mise en quarantaine 150 € par personne par nuit (Max 14 nuits)

Retour impossible 1 000 € par personne – 50 000 € par groupe

Frais hôtelier suite à retour impossible 150 € par personne par nuit (Max 14 nuits)

Valise de secours 100 € par personne – 350 € par famille

Assistance complémentaire aux personnes



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ Les conséquences de la défaillance de l'organisateur du voyage,
- ✗ Les guerres civiles ou étrangères, les émeutes, les mouvements populaires, les épidémies sauf stipulation contraire dans la garantie,
- ✗ Les conséquences de la désintégration du noyau atomique ou toute irradiation provenant d'une source d'énergie présentant un caractère de radioactivité,
- ✗ Sauf dérogation, un tremblement de terre, une éruption volcanique, un raz de marée, une inondation ou un cataclysme naturel sauf dans le cadre des dispositions résultant de la loi n° 82-600 du 13 juillet 1982 relative à l'indemnisation des victimes de catastrophes naturelles (pour les garanties d'assurance).
- ✗ Les frais médicaux dans le pays de domicile.



Y a-t-il des exclusions à la couverture ?

Les principales exclusions du contrat

- ✗ Les frais engagés sans l'accord préalable du Service Assistance,
- ✗ La participation volontaire d'un Assuré à des émeutes ou grèves, rixes ou voies de fait,
- ✗ L'usage de stupéfiants ou de drogues non prescrits médicalement,
- ✗ Les dommages résultant d'une faute intentionnelle ou dolosive de l'Assuré conformément à l'article L113-1 du Code des Assurances.
- ✗ La participation en tant que concurrent à un sport de compétition

Le contrat comporte par ailleurs certaines restrictions

- ✗ Seules les garanties correspondant à la formule souscrite sont acquises
- ✗ Le contrat doit être souscrit le jour de la réservation du voyage ou, au plus tard, la veille du 1^{er} jour d'application du barème de frais d'annulation.
- ✗ La garantie « Annulation » ne couvre pas l'impossibilité de partir liée à la fermeture des frontières, l'organisation matérielle aux conditions d'hébergement ou de sécurité de la destination
- ✗ Pour les garanties Responsabilité Civile Vie Privée à l'étranger et Individuelle Accident, ces personnes doivent être domiciliées en France Métropolitaine ou Département d'Outre-Mer

MUTUAIDE ASSISTANCE. 126, rue de la Piazza - CS 20010 – 93196 Noisy le Grand CEDEX. S.A. au capital de 12 558 240 € entièrement versé. Entreprise régie par le Code des Assurances RCS 383 974 086 Créteil – TVA FR 31 3 974 086 000 19.

TERRES DE LA BIBLE • 2 av. des Cités Unies d'Europe 41100 Vendôme • 02 42 02 00 26 • info@terresdelabible.com

SAS au capital de 80 000 € – RCS Blois 819 005 661 – Assurance RCP Hiscox – Garantie financière GROUPAMA – Atout France IM075160045



Où suis-je couvert(e) ?

Les garanties s'appliquent dans le monde entier



Quelles sont mes obligations ?

- A la souscription du contrat

L'Assuré est tenu de répondre exactement aux questions posées par l'Assureur notamment dans le formulaire de déclaration lui permettant d'apprécier les risques pris en charge.

- En cas de sinistre

- Au titre des garanties d'assurance, l'Assuré doit déclarer son sinistre dans les 5 jours ouvrés à partir du moment où il a connaissance du sinistre.

- Au titre des prestations d'assistance, l'Assuré doit contacter le plateau d'assistance et obtenir son accord préalable avant de prendre toute initiative ou d'engager toute dépense.

Dans tous les cas, l'Assuré est tenu de fournir à l'Assureur toutes pièces et documents justificatifs nécessaires à la mise en œuvre des garanties d'assurance et des prestations d'assistance prévues au contrat.



Quand et comment effectuer les paiements ?

L'assurance est incluse à l'achat du voyage.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

Début de la couverture

La garantie « Annulation » prend effet le jour de la souscription du présent contrat.

Toutes les autres garanties prennent effet le jour du départ en voyage (lieu de convocation de l'organisateur à l'aller).

Droit de renonciation

Conformément à l'article L112-10 du Code des Assurances, l'Assuré qui souscrit à des fins non professionnelles un contrat d'assurance, s'il justifie d'une garantie antérieure pour l'un des risques couverts par ce nouveau contrat, peut renoncer à ce nouveau contrat, sans frais ni pénalités, tant qu'il n'a pas été intégralement exécuté ou que l'Assuré n'a fait intervenir aucune garantie, et dans la limite d'un délai de quatorze jours calendaires à compter de la conclusion du nouveau contrat.

Fin de la couverture

La garantie « Annulation » expire le jour du départ en voyage (lieu de convocation de l'organisateur à l'aller).

Toutes les autres garanties expirent le dernier jour du voyage (lieu de dispersion du groupe), avec une durée maximale de 90 jours consécutifs.



Comment puis-je résilier le contrat ?

La résiliation du contrat n'est pas autorisée.

MUTUAIDE ASSISTANCE. 126, rue de la Piazza - CS 20010 – 93196 Noisy le Grand CEDEX. S.A. au capital de 12 558 240 €
entièrement versé. Entreprise régie par le Code des Assurances RCS 383 974 086 Créteil – TVA FR 31 3 974 086 000 19.